

Tare additionnelle

Toutes les marchandises pour la taxation desquelles il n'est pas prévu d'autre unité de perception sont frappées de droits selon le poids brut (par 100 kg brut). Le poids brut (masse brute) comprend le poids effectif (masse nette) de la marchandise et celui de ses emballages, du matériel de remplissage et des supports sur lesquels la marchandise est présentée. Les marchandises dont l'emballage offre une protection suffisante contre les dommages consécutifs au transport sont taxées d'après le poids brut.

Les marchandises non emballées, ou dont l'emballage n'offre pas une protection suffisante contre les dommages consécutifs au transport, sont taxées d'après le poids net majoré de la tare additionnelle (supplément de poids) mentionnée dans le Tares. Le poids net comprend le poids effectif de la marchandise (masse nette), le poids des supports et celui des emballages immédiats.

Une tare additionnelle est également appliquée si le conducteur de la marchandise demande une taxation d'après le poids net.

Indications complémentaires et base légale: voir ordonnance du 4 novembre 1987 sur la tare ([RS 632.13](#)).